

**ARRETE PT n° 01/2019**  
**prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE**

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L 153-42 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé par délibération du 30 juin 2017 ;
- VU La délibération de prescription métropolitaine du 11 juin 2018 décidant la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- VU la décision en date du 06 décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Hervé DANIEL, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU le dossier du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'ARS-SUR-MOSELLE pour une durée de 31 jours à compter du 11 février 2019.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 :** Monsieur Hervé DANIEL, Expert Foncier et Agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3;
- à la mairie d'Ars-Sur-Moselle, 1 Place Franklin Roosevelt, 57130 ARS-SUR-MOSELLE;

pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 11 février 2019 au 13 mars 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :** En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 11 février 2019 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 8 mars 2019 de 15h00 à 17h00,
- mercredi 13 mars 2019 de 15h00 à 17h00.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur

le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

**Article 7** : La présente procédure de révision allégée du PLU a pour objet de :

1/ Adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean-Moulin en redessinant les contours de la zone à urbaniser afin de réorganiser le secteur et permettre la réalisation d'une opération de logements. Il s'agit également de créer un sous-secteur (Nj1) permettant la construction d'abris de jardins, de piscines et de locaux techniques nécessaires à leur fonctionnement ;

2/ Corriger le règlement graphique concernant les parcelles 307 et 311 situées rue Jean-Moulin pour lesquelles la zone naturelle s'adosse en limite des habitations existantes ;

3/ Corriger le règlement graphique concernant la parcelle 385 située rue Pierre-de-Coubertin qui a été intégrée à la zone à urbaniser (AU) et qui aurait dû rester classée en zone urbanisée (U) puisque celle-ci est déjà desservie par les réseaux.

**Article 8** : Le pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 9** : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.ville-arssurmoselle.fr>
- <https://registre-numerique.fr/revision-alleege-arssurmoselle>

**Article 10** : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [revision-alleege-arssurmoselle@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-alleege-arssurmoselle@mail.registre-numerique.fr) ou via le site <https://registre-numerique.fr/revision-alleege-arssurmoselle>

**Article 11** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE dès l'ouverture de l'enquête.

**Article 12** : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

**Article 13** : Cet avis est également publié sur le site internet de Metz Métropole et de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

**Article 14** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- M. le commissaire enquêteur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20190121-ARR-1PLUARSMOSE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

11 JAN 2019

Le Président  
Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est